

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-685
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Budget primitif 2023
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire M 57 à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le vote du budget primitif 2023 en date du 7 avril 2023 ;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2023 du budget annexe de la collecte des ordures ménagères / déchetteries à hauteur de 583 000 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 43 725 € ;

Vu le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 du budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage à hauteur de 263 177,33 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 19 738,30 € ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits afin de permettre le paiement de l'annuité d'emprunt en capital du mois de décembre pour le budget annexe collecte des ordures ménagères et les ICNE du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Collecte des OM / Déchetteries	Investissement	c/1641	16	+ 600 €
		c/215731	21	-600 €
Aire accueil gens du voyage	Fonctionnement	c/66111	66	+ 85 €
		c/60632	011	-85 €

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants afin de permettre le paiement de l'annuité d'emprunt en capital du mois de décembre pour le budget annexe collecte des ordures ménagères et les ICNE du budget annexe aire d'accueil des gens du voyage :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Collecte des OM / Déchetteries	Investissement	c/1641	16	+ 600 €
		c/215731	21	-600 €
Aire accueil gens du voyage	Fonctionnement	c/66111	66	+ 85 €
		c/60632	011	-85 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 21 décembre 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 15 JAN. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 15 JAN. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231221-DEC2023-685-AU
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024